



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 89445

#### Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la nécessité de maintenir les contrats aidés en faveur des ateliers et chantiers d'insertion. En accompagnant et formant un grand nombre de nos concitoyens les plus éloignés de l'emploi, les ACI contribuent à redonner les bases d'un retour à l'emploi au terme de parcours d'insertion. En outre, en les salariant, les ACI représentent un poids économique et social non négligeable sur les territoires de leur implantation. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, ces structures attendent de l'État le maintien des contrats aidés CUI/CAE vers les ACI, d'une prise en charge financière de ces contrats à hauteur de 91,5 % de la charge salariale et le déplaçonnement de l'aide à l'accompagnement à ce jour limitée à 15 000 euros par action et à trois actions par structure. Par conséquent, en vue des préparatifs du budget 2011, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour garantir le maintien de ces 65 000 contrats aidés conventionnés par l'État en direction des ateliers et chantiers d'insertion.

#### Texte de la réponse

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 13 juillet 2010 a été l'occasion pour le secrétaire d'État à l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2011, l'État a confirmé son soutien à l'IAE prévoyant en projet de loi de finances initiale plus de 207 M de crédits pour le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires, le financement du fonds départemental d'insertion. Les structures conventionnées au titre des ateliers et chantiers d'insertion bénéficieront au titre de 2011 d'un nombre de contrats aidés identique à l'année 2010, soit 65 000. De plus, dans le cadre du projet de loi de finances 2011, le taux de prise en charge majoré pour les contrats aidés recrutés en ateliers et chantiers d'insertion pourra être porté jusqu'à 105 % du SMIC brut. L'aide à l'accompagnement, dont le plafond est fixé à 15 000 par action et à 45 000 par structure porteuse, a pour objet de contribuer au financement de projet destiné à améliorer l'accompagnement global mis en place par la structure porteuse de l'ACI au profit des salariés en insertion qu'elle embauche et, in fine, d'augmenter les performances de ces structures en matière d'insertion dans l'emploi durable. La question d'un déplaçonnement durable, à enveloppe constante, de cette aide, auquel il avait été procédé dans le cadre des enveloppes exceptionnelles du plan de relance, est à examiner au regard des travaux en cours relatifs à la réforme des modalités de financement des structures d'insertion par l'activité économique. La démarche expérimentale menée sur une centaine de structures en 2010 sur une aide au poste modulable et encadrée sera poursuivie en 2011, conformément au souhait exprimé par les acteurs de l'IAE, afin de fiabiliser l'outil d'analyse budgétaire, de prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'insertion par l'activité économique, ce qui permettra de proposer un système de financement plus dynamisant et plus simple à piloter par les structures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bertrand Pancher](#)

**Circonscription :** Meuse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89445

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Emploi

**Ministère attributaire :** Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 2010, page 10491

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2010, page 11702